



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 200/2023/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

Contrat d'abonnement monétique et de maintenance du terminal de paiement de la médiathèque Champollion-Figeac avec la société Dauphiné Encaissement - Cashmag

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, un contrat d'abonnement monétique et de maintenance du terminal de paiement de la médiathèque Champollion-Figeac avec l'entreprise Dauphiné Encaissement - Cashmag, représentée par Monsieur Raphaël CIOT, Directeur associé, pour un montant annuel TTC de 201,60 euros (deux cent un euros et soixante centimes), pour une durée de 12 mois, renouvelable par tacite reconduction.

De signer la convention annexée à la présente décision administrative.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF, le 27-12-2023
**Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire**

Guy GIENET

